Nº 3. — DÉPÉCHE MINISTÉRIELLE du 11 septembre 1868, nº 136 (Direction des colonies, 1er bureau), relative à la nouvelle prorogation du traité d'extradition conclu avec la Grande-Bretagne.

Paris, le 11 septembre 1868.

Monsieur de Commandant, — J'ai l'honneur de vous informer que, suivant un accord intervenu eutre le Gouvernement de l'Empereur et celui de S. M. Britannique, l'effet du traité d'extradition de 1843, qui devait prendre fin le 1er septembre courant, a été de nouveau

prorogé jusqu'au 1er septembre 1869. Recevez, etc.

L'Amiral Ministre de la marine et des colonies.

Pour le Ministre et par son ordre:

Le Directeur des colonies.

Pour le Directeur empêché et par autorisation:

Le chef de bureau,

Signé: MICHAUX.

No 4. — DÉPÉCHE MINISTÉRIELLE du 14 novembre 1868, nº 9227 (Direction de l'établissement des invalides, bureau central), relative au nouveau timbre des recettes et des dépenses du service Gens de mer.

Paris, le 14 novembre 1868.

Monsieur le Commandant, — Les dispositions du décret du 8 mai 1867, que je vous ai notifié par ma dépêche du 3 octobre suivant, et celles de la circulaire du 22 juin de la même année, doivent être appliquées aux colonies en ce qui concerne le classement des recettes et des dépenses du service Gens de mer, et l'affectation à la caisse des invalides du droit de dix centimes précédemment perçu au profit des trésoriers sur le produit de la vente des feuilles de rôles.

Cependant on a continué jusqu'à présent, dans le service colonial, à timbrer les pièces relatives aux recettes et aux dépenses de la caisse des gens de mer d'après l'ancienne nomenclature.

Les règles nouvelles ayant eu pour but de simplifier les écritures, je désire qu'on s'y conforme désormais, et que, par conséquent, toutes les opérations de la caisse des gens de mer soient classées dans les deux chapitres ayant pour titres, l'un: Solde et produits divers; l'autre : Bris et naufrages.

Je vous prie de donner à qui de droit des instructions dans le sens de la présente dépêche, qui sera communiquée à M. le contrôleur de la colonie.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, Signé: RIGAULT DE GENOUILLY.